

/DE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-289 du 26 Octobre 1992

Portant intégration dans le corps de
la Magistrature Béninoise de Messieurs
Paul Ahlonsou AKLAMAVO, ADEBIYI Chabi
et consort.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N°92-003 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances pour la Gestion 1992 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-008 du 22 Janvier 1992 portant Organisation, Attributions et Fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur les rémunérations, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU les différents Actes Administratifs concernant Messieurs Paul AHLONSOU AKLAMAVO, Adébiyi CHABI et consorts ;

.../...

- VU les demandes d'intégration et les Certificats de reprise de service des intéressés ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation :
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Septembre 1992.

Ø E C R E T E :

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles 22, 23 et 24 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise et celles des articles 71 et 72 de la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les Agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage du cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration du Bénin, Option Magistrature, sont intégrés dans le corps de la Magistrature Béninoise aux catégories, Echelle et Echelon ci-après :

.../...

N° D'OR	NOM ET PRENOMS	SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE			DATE DE RECLASSE	SITUATION ADMINISTRATIVE APRES		
		CATEGORIE ET GRADE	INDICE	AC OU ANC TOT		GRADE ET CATEGORIE	INDICE	AC OU ANC TOT
1	AKLAMAVO Ahonlonson Paul	At.Serv. Adm.A3-4 au 29/06/1988	460	2 a 5m 23j	Néant	Magistrat A1-2	490	2 ans Néant
2	CHABI Adébiyi	At.Serv.Adm A3-3 au 01/10/1989	420	1a 6m 9 j	"	Magistrat A1-1	425	1 a 6 m 9j
3	DOMINGO Marie- Madeleine épouse ADJALIAN	At.Serv.Adm A3-4 au 13/05/1987	460	4 a 4 j	"	Magistrat A1-2	490	2 ans
4	El-Hadj MAMA CHABI Bounouyamidou	At.Serv.Adm A3-3 au 24/07/1986	420	4 a 8m 28j	"	Magistrat A1-1	425	2 ans
5	FASSASSI Souleymane	At.Serv. Adm. A3-3 27/05/1989	420	1a 11m 2j	"	Magistrat A1-1	425	1 a 11m 2j
6	HOUNWANOU Détondé Delphin	Prof. Adjt. A3-1 au	340	5a 9m 19 j	13/08/91	Magistrat A1-1	425	2 ans
7	KAKPO Damien	Off. de Jus- tice A3-4 au 18/05/1990	460	11m 11 j	Néant	Magistrat A1-2	490	11 m 11 j

•
•
•
•
•
•
•

CORPS DES MAGISTRATS

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	G R A D E			D A T E E T A G
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
1	AKLAMAVO Ahonlonsou Paul	A	1	3	22/04/1991 + AC épuisé RSM Néant
2	CHABI Adébiyi	A	1	2	01/10/1991 + AC épuisé RSM Néant
3	DOMINGO Marie-Madeleine épouse ADJALIAN	A	1	3	17/03/1991 + AC épuisé RSM Néant
4	El Hadj MAMA CHABI Bonouyaminou	A	1	2	22/04/1991 + AC épuisé RSM Néant
5	FASSASSI Souleymane	A	1	2	27/05/1991 + AC épuisé RSM Néant
6	HOUNWANOY Détondé Delphin	A	1	2	13/08/1991 + AC Néant RSM 10m5j
7	KAKPO Damien	A	1	3	18/05/1992 + AC épuisé RSM Néant
8	MEDEGAN G.A. Michelle épouse FASSINOU	A	1	2	17/05/1991 + AC épuisé RSM Néant
9	TOURE-BOUKO Aïssatou épouse SOULEYMANE	A	1	3	06/05/1991 + AC épuisé RSM Néant

Article 3.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise, une bonification de deux (2) échelons est accordée à tous les agents cités à l'article premier.

Après : Cette bonification met les intéressés aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-

.../...

CORPS DES MAGISTRATS

N° ORDRE	NOM ET PRENOMS	C R A D E	CATEGORIE ECHELLE	ECHELON	D A T E	E T	A C
1	AKLAMVO Ahonlorosu Paul	A	1	5	22/04/1991 + AC épuisé	RSM Néant	
2	CHIDI Adébiyi	A	1	4	01/10/1991 + AC épuisé	RSM Néant	
3	DOAMIGO Marie-Madeleine épouse ADJALLIN	A	1	5	17/05/1991 + AC épuisé	RSM Néant	
4	El-Tedj MAMA CHABI Bounouyaminou	A	1	4	22/04/1991 + AC épuisé	RSM Néant	
5	FASSASSI Souleymane	A	1	4	27/05/1991 + AC épuisé	RSM Néant	
6	HOUNWANOU Détondé Delphin	A	1	4	13/08/1991 + AC épuisé	RSM 10m5j	
7	KAKPO Damien	A	1	5	18/05/1992 + AC épuisé	RSM Néant	
8	MEDJGAN G.A. Michelle épouse FASSINOU	A	1	4	17/05/1991 + AC épuisé	RSM Néant	
9	TOURE-BOUKO Aïssatou épouse SOULEYMANE	A	1	5	06/05/1991 + AC épuisé	RSM Néant	

.../...

Article 4.- L'incidence financière résultant de l'intégration ci-dessous est suspendue conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1er de la Loi N°87-001 du 27 Février 1987, portant Loi de Finances pour la Gestion 1987.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent le salaire qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

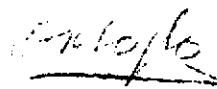
Article 5.- Les intéressés prêteront avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 6 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 6.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 26-30-100 article 1er du Budget National exercice 1992.

Article 7.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Octobre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



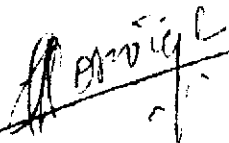
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



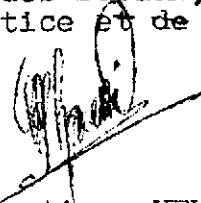
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Yves Donatien YEHOUESSI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF-MJL 4 SGC 4 SPS 2
AUTRES MINISTRES 17 DPE-DGMJL-INSAE 6 IGE 1 DCCT-ONEPI-Gdes-
CHANC. 3 DSDV-DB-DCOF 4 TRESOR-DI 4 CSN 2 DFP/MEPRA 2 BCP 1
JOBB 1 INTERESSES 9.-